

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2024

FLÉCHER L'ÉPARGNE NON CENTRALISÉE VERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE
LA DÉFENSE NATIONALE - (N° 2094)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CF14

présenté par

M. Plassard, rapporteur

à l'amendement n° CF|3 de Mme Maximi

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et dont la totalité des projets et des activités qui relèvent de l'industrie de défense se trouvent sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement CF3 vise à restreindre le périmètre de la proposition de loi aux entreprises françaises.

Le rapporteur soutient cet amendement mais propose, à ce stade, de ne retenir comme condition que le siège social de l'entreprise soit situé en France.